

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45 rendant provisoirement exécutoire le budget primitif de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1941.

n° 45

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 21 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des Offices coloniaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation : Vu l'arrêté n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé: Vu l'arrêté n° 521 du 24 mai 1938 organisant les services financiers de l'Office colonial : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents : Sur la proposition du président de l'office colonial des anciens combattants.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est rendu provisoirement exécutoire le budget primitif de l'Office colonial des anciens combattants de l'exercice 1941.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

No

UAILHIETAS